

# PACS

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

### Pour tous

- La déclaration conjointe (document CERFA) **signée par les 2 partenaires**.
- La convention de PACS **signée par les 2 partenaires** (possibilité d'utiliser le CERFA).
- L'original + la photocopie d'une pièce d'identité française **en cours de validité**.

### Pour les personnes de nationalité française

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation **original** (-3 mois).

### Pour les personnes de nationalité étrangère

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation **original**. Il doit dater de moins de 6 mois et être traduit en français au besoin, sauf s'il est délivré par l'OFPPRA : moins de 3 mois.
- Un certificat de non-PACS de moins de 3 mois.
- Un certificat de coutume attestant de la majorité.
- Un certificat de célibat du partenaire.

**Contrairement à ce qui est indiqué sur Service Public, vous devrez vous présenter avec l'original de votre acte de naissance, même si votre ville de naissance est dématérialisée.**

**Lorsque vous remplissez le formulaire de demande d'acte de naissance sur le site du service public, vous devrez indiquer un autre motif que Mariage/Pacs/Carte d'identité/Passeport, qui sont quant à eux bloquants sur les demandes d'acte en ligne.**

**La présence des 2 partenaires est obligatoire le jour de l'enregistrement de la convention.**